



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 56-2023-022

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

56-2023-03-10-00001 - Arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Marie WENCKER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Morbihan, pendant la période de permanence (1 page)

Page 3

5601_Préfecture et sous-préfectures

56-2023-03-10-00001

Arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant
délégation de signature à Mme Marie WENCKER,
sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la
préfecture du Morbihan, pendant la période de
permanence

Arrêté préfectoral

portant délégation de signature
à Mme Marie WENCKER,
sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Morbihan,
pendant la période de permanence

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 10 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie WENCKER, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Morbihan, en qualité de secrétaire générale adjointe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : pendant la période de permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature est donnée à Mme Marie WENCKER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Morbihan, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, la cour administrative d'appel, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 10 MARS 2023

Le préfet,


Pascal BOLOT